

Rapport annuel de suivi de la mise œuvre du PGMR

ANNEXE 1 - Formulaire à compléter pour déterminer l'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

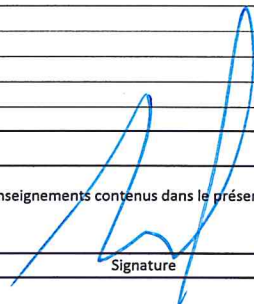
Nom de la MR : Maria-Chapdelaine

Année de référence : 2017

Pour connaître le code géo, consulter la page Web : https://www.mamot.gouv.qc.ca/recherche-avancee/		Nombre total d'unités d'occupation (5 logements et moins)	Règlement interdisant le stockage et l'épandage		Collecte des matières organiques résidentielles végétales ET alimentaires			Composteurs domestiques ou communautaires traitant les matières organiques résidentielles uniquement végétales		Composteurs domestiques ou communautaires traitant les matières organiques résidentielles végétales ET alimentaires (thermophiles fermés)		
Code géo	Nom des municipalités au PGMR		oui	non	Nombre d'unités d'occupation desservies au 31 décembre 2017	Nombre de collectes en 2017	Période couverte par la collecte (date de début et date de fin (MM/AAAA))		Nombre d'unités d'occupation	Implantation (MM/AAAA)	Nombre d'unités d'occupation	Nombre de mois dans l'année où le composteur est en fonction
							Début	Fin				
92005	Saint-Augustin ((P) - Saguenay-Lac-Saint-Jean)	138	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92015	Sainte-Jeanne-d'Arc (VL)	455	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92030	Albanel (M)	882	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92010	Péribonka (M)	229	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92022	Dolbeau-Mistassini (V)	5734	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92040	Normandin (V)	1251	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92045	Saint-Thomas-Didyme (M)	301	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92055	Girardville (M)	457	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92065	Saint-Eugène-d'Argenteau (M)	203	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92050	Saint-Edmond-les-Plaines (M)	145	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92060	Notre-Dame-de-Lorette (M)	78	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92070	Saint-Stanislas ((M) - Saguenay-Lac-Saint-Jean)	156	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

Nom du répondant : Marc Dabé Fonction : Directeur général / MRC Maria-Chapdelaine

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.


Signature

15/06/2018
Date

Aide-mémoire (Annexe 1)

En fonction des critères publiés sur notre site Web, compléter les informations suivantes pour chaque municipalité faisant partie de votre PGMR, incluant les territoires des communautés autochtones, concernant :

- le nombre total d'unités d'occupation résidentielle comprises dans les bâtiments contenant 5 logements et moins incluant les résidences saisonnières.

Ce nombre, multiplié par le pourcentage de desserte à atteindre pour l'année de référence qui est de 50 % en 2017, correspond à l'objectif de desserte. À l'aide du nombre d'unités d'occupation desservies pour l'année 2017, que ce soit par l'entremise de collectes ou de composteurs domestiques et communautaires, selon l'exigence applicable, le MDDELCC évalue l'atteinte de l'objectif de desserte. Toutes les unités d'occupation desservies doivent être incluses dans les colonnes H, K ou M. Chaque unité d'occupation desservie se trouve dans une seule de ces trois colonnes.

Par exemple, une municipalité comportant 700 unités d'occupation résidentielle dont 500 unités d'occupation comprises dans la catégorie des 5 logements et moins a un objectif de desserte de 250 unités d'occupation résidentielle en 2017, tout type de bâtiment confondu. Elle indique qu'elle dessert 600 unités d'occupation par un service de collecte des matières organiques ou par l'utilisation de composteurs (en fonction des critères publiés sur notre site Web). Elle respecte donc le critère pour cette redistribution.

- l'existence d'une réglementation interdisant le stockage et l'épandage d'une ou de plusieurs matières résiduelles fertilisantes (MRF) organiques dont le compost, le digestat, les boues municipales, les boues de fosses septiques stabilisées, les boues de papetière et de désencrage et autres MRF organiques, sur l'ensemble de la zone verte. Par ensemble de la zone verte, il n'est pas entendu nécessairement la totalité de cette zone, mais aussi une portion très significative.

Les réglementations suivantes ne sont pas concernées :

- celles interdisant le stockage et l'épandage de MRF, mais à l'extérieur de la zone verte;
- celles exigeant un permis ou une autorisation municipale;
- celles imposant des distances séparatrices sans que cela n'interdise l'épandage sur l'ensemble de la zone verte;
- celles interdisant les MRF qui ne peuvent être épandues, par exemple les boues de fosses septiques non-stabilisées.

Les cas incertains sont soumis au Comité de gestion du programme pour leur décision.

- la réalisation d'une collecte résidentielle de matières organiques végétales et alimentaires (collecte de troisième voie) en 2017. La collecte des résidus verts (feuilles, gazon) exclusivement ne permet pas l'atteinte de l'exigence. Le nombre d'unités d'occupation résidentielle desservies doit inclure le nombre d'unités d'occupation desservies dans tous les bâtiments. La période couverte par la collecte doit être identifiée par une date de début et de fin de la collecte en 2017. Cette information permet d'établir si la collecte a eu lieu pendant au moins six mois.

Les unités d'occupation desservies par des composteurs domestiques sont uniquement prises en compte si la municipalité a moins de 5 000 habitants et est comprise dans la liste des municipalités qui peuvent traiter uniquement les matières organiques végétales dans une portion ou l'entièreté de leur territoire. Cette liste se retrouve sur notre site Web à l'adresse <http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevances/octroi/500etmoins.pdf>.

- l'utilisation de composteurs domestiques et communautaires pour traiter les matières organiques résidentielles. Le nombre d'unités d'occupation résidentielle utilisant un composteur domestique ou communautaire traitant les matières organiques résidentielles végétales (résidus verts incluant les résidus alimentaires de préparation de repas, sans les résidus d'origine animale) doit être indiqué ainsi que le mois et l'année d'implantation des composteurs de ce type. Le nombre d'unités d'occupation résidentielle utilisant un composteur domestique ou communautaire traitant les matières organiques résidentielles végétales et alimentaires (résidus verts et l'ensemble des résidus alimentaires) doit être indiqué ainsi que le nombre de mois dans l'année pendant lesquels le composteur a été utilisé.

Vous devrez être en mesure de présenter les informations à la source des données fournies dans cette annexe.

Pour toutes informations, communiquez avec le MDDELCC au 418 521-3950, poste 4104